

Concours/ examen professionnel : Concours des IRAType (externe, interne, 3ème) : InterneÉpreuve/ sous-épreuve : Note administrative

Option :

(Préciser s'il y a lieu le sujet choisi)

Numérotez chaque page  
(dans le cadre en bas de la  
page) et placez les feuilles  
intercalaires dans le bon sens.

Note :

20

Nombre

d'intercalaires :

QuestionLa mobilité dans la fonction publique.

Le statut réglementaire de la Fonction Publique consolidé par la loi du 13 juillet 1983 dite loi Pons ainsi que les lois de janvier 1984 et 1986 portent sur fonction publique d'État et celle territoriale et celle hospitalière affirment une fonction publique de carrière et confèrent aux fonctionnaires un droit à la mobilité. De surcroît, la loi du 3 août 2009 relative à la mobilité renforce ce principe.

La mobilité, qui peut être géographique, fonctionnelle, interministérielle s'exerce par plusieurs <sup>voies</sup>.

Tout d'abord il y a lieu de rappeler qu'un fonctionnaire est recruté dans le cadre d'une entité appelée "corps" et dans un grade spécifique.

L'ensemble des agents recrutés dans un corps ont amenés à occuper les mêmes types d'emploi. Par ailleurs, ils ont hiérarchie de leur grade et non de leur emploi. Ainsi, par une mutation interne, les fonctionnaires peuvent occuper, tout au long de leur carrière, divers emplois relatifs à leur "corps". Ils peuvent également changer de corps suite à la réussite à un concours.

Un fonctionnaire peut également effectuer une mobilité par le biais d'un détachement. Il est alors affecté sur un emploi, en dehors de son corps d'origine. Il est alors rémunéré par son corps d'accueil et garde parallèlement, son droit à l'avancement dans son corps

d'origine jusqu'à son intégration, sur sa demande, dans son corps

N°

1...17

d'accueil. En outre, un <sup>agent</sup> peut être mis à la disposition d'une autre administration, après <sup>son</sup> acceptation.

La mobilité interne est bien arçée dans la fonction publique, toutefois la mobilité interministérielle vers une fonction publique reste limitée. En effet, les différents régimes indemnitaires, notamment les primes peuvent représenter un frein. Le nouveau régime indemnitaire mis en place actuellement dans la fonction publique d'Etat, portant sur les fonctionnaires, les agents, l'expertise et sur l'engagement professionnel (RISEEP) <sup>qui</sup> a harmonisé les primes pour favoriser la mobilité interministérielle.

En fin, la loi du 3 août 2009 relative à la mobilité a introduit de nombreux outils pour accompagner <sup>les agents</sup> dans leur projet de mobilité, tels que le répertoire interministériel des métiers d'Etat (RIME), la base interministérielle des emplois publics (BIEP) qui permet de rechercher sur Internet, les emplois vacants dans les différents ministères et établissements publics et également dans les collectivités territoriales du service la droite de la priorité présente dans chaque service ainsi qu'un accompagnement personnalisé assuré par un conseiller mobilité carrière.

N°

2..17